

Absence

Les absences en cours ou aux examens doivent être signalées au service de la scolarité.

Les **originaux** (date, cachet et signature) des justificatifs d'absences (du médecin par exemple) sont transmettre **dans les 8 jours qui suivent l'absence** à la **scolarité**. Au-delà, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Les **étudiant(e)s boursier(e)s** sont tenu(e)s de se présenter à **TOUS** les cours et à **TOUS** les examens : semestre 1, semestre 2 **ET** session 2. Toute absence non justifiée entraînera une suspension voire un reversement de la bourse, conformément à la réglementation.

Pour toute information : shs-metz-formation-contact@univ-lorraine.fr